

SMS sans frontières: mettre fin au coût exorbitant de l'itinérance pour les SMS



Grâce au règlement européen sur l'itinérance, en vigueur depuis juillet 2007, les consommateurs qui utilisent leur téléphone portable à l'étranger bénéficient d'une baisse tarifaire pouvant aller jusqu'à 60 %. Ce règlement ne s'applique qu'aux communications vocales en itinérance. Il garantit que le surcoût des communications ne soit pas injustifié par rapport aux appels effectués ou reçus dans le pays de l'abonné. Malgré une baisse des tarifs, les SMS (ou textos) et les services de données en itinérance restent trop onéreux. La Commission propose par conséquent d'agir afin d'étendre les avantages du marché unique pour les SMS et la transmission de données en itinérance.

Pourquoi légiférer?

La Commission constatait que le prix très élevé de l'itinérance pénalisait plus de 147 millions de citoyens européens (37 millions de touristes et 110 millions de professionnels). Or, le secteur de la téléphonie mobile est, en raison de sa contribution la croissance et à l'emploi, l'une des priorités de la Commission. Il était donc important de prendre des mesures en faveur des consommateurs.

Les opérateurs ont ignoré les appels répétés les invitant à réduire volontairement les tarifs d'itinérance pour la téléphonie vocale. La Commission a donc proposé de légiférer.

Cette initiative a abouti à la réduction du prix des appels en itinérance, mais pas à celui des SMS et de la transmission de données en itinérance.

Ainsi, en 2008, la Commission a demandé aux opérateurs de réduire volontairement leurs tarifs d'ici le 1^{er} juillet. En effet, l'envoi d'un SMS depuis un autre pays de l'Union européenne coûte en moyenne 0,29 euro. Dans certains cas, le tarif est dix fois supérieur à celui d'un SMS strictement national. En outre, le prix de l'itinérance varie fortement d'un pays à l'autre: là où certains Estoniens payent 0,06 euro par SMS envoyé, le même service peut coûter jusqu'à 0,80 euro en Belgique. En ce qui concerne la transmission de données, le prix du mégaoctet peut aller de 0,25 euro à 16 euros. De toute évidence, l'autorégulation n'est pas efficace.

Que faut-il faire?

Au sein de l'UE, les consommateurs sont confrontés à un coût excessif et à un manque de transparence des tarifs. Bien souvent, ils sont insuffisamment informés du coût de l'envoi d'un

Qu'est-ce que l'itinérance?

Imaginons que vous vous rendiez à l'étranger. Votre téléphone continue de fonctionner quand vous passez la frontière. Comment est-ce possible ?

Voici l'explication: si vous effectuez ou recevez un appel sur votre téléphone portable, si vous envoyez un SMS ou si vous vous connectez à l'internet depuis votre téléphone alors que vous êtes en déplacement à l'étranger, vous êtes «en itinérance» (ou «*roaming*» en anglais). Cela signifie que vous passez sur le réseau mobile d'un **opérateur étranger** car votre **fournisseur d'origine** n'assure pas ses services dans le pays où vous vous trouvez. L'opérateur du réseau étranger facturera ce service à votre opérateur, lequel répercutera ce coût sur votre facture en comptant un supplément au tarif national habituel.

Vous utilisez des services de **transmission de données en itinérance** si vous vous connectez à l'internet depuis votre Blackberry ou votre assistant numérique (PDA) en passant par un réseau téléphonique, ou si vous surfez sur un ordinateur portable équipé d'une carte de téléphonie mobile.

SMS depuis l'étranger ou d'un mégaoctet de données téléchargé en itinérance. Ils peuvent donc avoir de mauvaises surprises en découvrant leur facture de téléphone, comme le montre l'exemple extrême d'un abonné qui a reçu une facture de 40 000 euros pour avoir téléchargé une émission de télévision depuis l'étranger.

La Commission estime que les tarifs appliqués actuellement pour l'envoi de SMS et la transmission de données en itinérance sont excessivement élevés. Ils doivent baisser.

Quelles mesures ont été prises jusqu'à présent?

En mai 2007, le Parlement européen a approuvé à une très large majorité la proposition de règlement de la Commission visant à réduire les tarifs de l'itinérance. Ce texte est entré en vigueur au début du mois de juillet 2007.

| | été 2008 | été 2009 |
|---------------------------------------------|----------|----------|
| Eurotarif maximum pour les appels effectués | 0,46 € | 0,43 € |
| Eurotarif maximum pour les appels reçus | 0,22 € | 0,19 € |
| Tarif maximum entre opérateurs | 0,28 € | 0,26 € |

Tarifs exprimés par minute et hors TVA

Conformément au règlement, les prix de gros et de détail pour l'itinérance ne peuvent plus excéder un certain niveau ou «plafond» (l'eurotarif). En dessous de ce plafond, les formules d'itinérance les plus avantageuses sont soumises au jeu de la concurrence. Les plafonds actuels seront encore abaissés en 2009. Ils resteront obligatoires jusqu'à la fin juin 2010, date à laquelle le règlement viendra à expiration.

Le règlement veille également à une information sur les prix plus claire et accessible. Il oblige les fournisseurs de services de téléphonie mobile à envoyer gratuitement, par SMS, des informations sur les prix de l'itinérance à leurs clients lorsque ceux-ci pénètrent sur le territoire d'un autre État membre. Les consommateurs peuvent aussi s'informer gratuitement sur les tarifs de l'itinérance par SMS ou en appelant un numéro gratuit.

En janvier 2008, les autorités nationales de régulation ont confirmé que le règlement avait été mis en œuvre sans problèmes dans tous les États membres.

Le règlement prévoit un réexamen de la Commission européenne, laquelle devra décider s'il doit être prolongé au-delà de juillet 2010 et si

les services d'envoi de SMS et de transmission de données en itinérance doivent également être couverts. Des études montrent que la concurrence se développe lentement sur le marché des communications vocales en itinérance. La Commission entend donc préconiser d'étendre la durée de validité de ce premier règlement sur les tarifs de l'itinérance.

Les prochaines étapes

Pour que les consommateurs bénéficient des avantages d'un véritable marché unique dans ce domaine, la Commission devrait proposer au début de l'automne 2008 un règlement sur le tarif des SMS et de la transmission de données en itinérance.

Le règlement sur l'itinérance, qui est parvenu à abolir l'une des dernières frontières du marché intérieur, a profité tant aux vacanciers qu'aux professionnels. L'heure est venue de créer également un marché unique de l'itinérance pour les SMS et la transmission de données.

Pour en savoir plus

Site web de la Commission sur l'itinérance: <http://ec.europa.eu/roaming/>

La société de l'information en Europe – portail thématique:

http://ec.europa.eu/information_society

Direction générale de la société de l'information et des médias: Avenue de Beaulieu 25, B-1049 Bruxelles

Courriel: info-desk@ec.europa.eu **Site web:** http://ec.europa.eu/dgs/information_society